

APPENDICE No 4

COPIE DE LETTRE CIRCULAIRE ENVOYÉE AUX MAIRES DES  
VILLES DU DOMINION (AUX CHIFFRES DE 135)

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA,

OTTAWA, 13 juin 1924.

CHER MONSIEUR, — Le comité spécial nommé par la Chambre des Communes, le 29 avril dernier, avec mission de s'enquérir au sujet du système de pension du vieil âge au Canada, désire se procurer des renseignements dignes de foi sur l'opportunité d'établir un système de pensions semblable au moyen d'une loi et d'une aide également fédérales qui pourvoiraient à l'entretien des vieillards du Canada tout entier, qui, bien que pauvres, méritent toutefois qu'on s'occupe d'eux.

Des présidents et des vice-présidents d'organisations ouvrières ont soumis des observations au comité, mais outre ces représentations, on estime qu'il convient d'obtenir l'avis des maires des citées et des villes du pays, où, croit-on, on a dû prendre des mesures de secours pour aider les femmes et les hommes âgés, disons de 65 ans et plus, qui sont dans le besoin ou dans un état tel qu'il leur faut recevoir de l'aide de provenance étrangère.

Vous pourriez grandement seconder le comité, si vous aviez l'obligeance de répondre à cette lettre, en basant votre réponse sur les questions énoncées ci-après quant à l'état de choses existant dans la cité ou la ville dont vous êtes le maire, parmi les personnes âgées et pauvres, pour lesquelles on dépense des fonds municipaux.

Veillez adresser votre réponse tel qu'indiqué sur l'enveloppe ci-incluse. Vous n'avez pas besoin d'apposer de timbre de poste. Le comité vous serait reconnaissant, si vous lui faisiez parvenir votre réponse le plus tôt possible.

Bien respectueusement,

W. G. RAYMOND, M.P.,  
*Président.*

V. CLOUTIER,  
*Secrétaire.*

1. Votre avis au sujet de l'aide fédérale destinée à l'entretien des indigents ou, disons, des pauvres qui méritent qu'on s'occupe d'eux et qui ont atteint l'âge de 65 ans ou qui ont dépassé ce nombre d'années, et dont les revenus ne peuvent suffire à leur procurer les choses nécessaires à la vie?

2. Le nombre de ces vieillards nécessiteux, indiquant, séparément, si vous le pouvez, le nombre des hommes et celui des femmes qui se trouvent dans ce cas. Ne comptez que les sujets canadiens ou britanniques qui sont domiciliés dans votre cité ou votre ville ou dans une institution de charité?

3. (1) Le nombre des vieillards habitant des résidences particulières?

(2) Le nombre de ceux qui se trouvent dans des institutions de charité, mais ne comptez que les vieillards âgés de 65 ans ou plus?

4. Coût de leur entretien, par jour ou par mois?

5. Montant total acquitté par votre municipalité, en 1923, pour l'entretien de ces personnes indigentes dont l'âge représentait 65 ans ou plus?

6. Que représenterait un montant raisonnable destiné à l'entretien de ces indigents et cela, par mois ou par jour?